

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20240304_13

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

DECIDE

De signer avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), sis 3 rue Malakoff, 38000 GRENOBLE et la Société Information Communication Mobilité (SICM), sise 17 rue Soyer, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, une convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune de Poisat. Cette convention est valable jusqu'au 9 juin 2031.

Fait à Poisat le 04 mars 2024,
Le Maire, Ludovic BUSTOS

